

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON

Le 19 décembre 2022

Séance spéciale du Conseil municipal, dûment convoquée par la secrétaire-trésorière Sarah Lévesque, tenue le 19 décembre 2022, à 19h, au bureau municipal, 66, chemin Auckland, présidée par le maire André Perron et à laquelle assistent la conseillère et les conseillers, Marc Bégin, Yves Bond, Denys Gosselin, Lee Brazel, Marie-Michèle Turgeon et Pierre Blouin.

La directrice générale, Sarah Lévesque, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la session à **19h02**.

Prendre note que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à tous les membres du conseil (article 156 du Code municipal du Québec) le 8 décembre 2022.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-12-33

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4. ADOPTION DU BUDGET 2023

2022-12-34

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

D'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023, telles que déposées, qui présentent des recettes de **2 117 902 \$** et des dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à **2 009 948 \$**, des remboursements de la dette de **129 954 \$** et un excédent de surplus affecté de **22 000 \$**.

DE publier un résumé du budget dans la prochaine édition du bulletin municipal, en janvier 2023.

REVENUS	
Taxation	1 032 174 \$
Taxation Services municipaux	261 742 \$
Recettes sources locales	86 021 \$
Service de la dette	129 954 \$
Subventions	608 011 \$
TOTAL	2 117 902 \$

DÉPENSES		
100	Administration générale	419 130 \$
210	Sûreté du Québec	95 970 \$
220	Incendie	129 361 \$
230	Sécurité civile	2 680 \$
290	Location de bâtiment	24 000 \$
320	Voirie	429 265 \$
330	Déneigement	251 064 \$
340	Éclairage, signalisation	14 700 \$
370	Transport collectif	3 503 \$
413	Aqueduc	49 006 \$
414	Eaux usées	52 689 \$
415	Égouts	7 719 \$
451	Ordures	71 637 \$
452	Recyclage	22 315 \$
452	Compost	27 020 \$
470	Environnement	20 309 \$
520	Logement social	7 000 \$
610	Urbanisme	44 740 \$
620	Développement économique	61 851 \$
701	Loisir et parcs	83 520 \$
702	Bibliothèque	20 400 \$
900	Intérêts et frais banque	57 069 \$
	Transfert aux investissements	115 000 \$
03-210	Remboursement dettes	129 954 \$
	DÉPENSES	2 139 902 \$
03-450	Excédent de surplus affecté	22 000 \$
	TOTAL	2 117 902 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5. ADOPTION PROGRAMME TRIENNAL D'IMMIBILISATIONS

2022-12-35

Il est proposé par **Yves Bond**

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE la Municipalité adopte son plan triennal des dépenses en immobilisations comme suit :

Année 2023 : 5 154 500 \$

Année 2024 : 366 000 \$

Année 2025 : 3 544 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6. RÈGLEMENT D'IMPOSITION 2023

6.1 Présentation du règlement 2023-164 taxation et tarification municipale pour l'année 2023 et conditions de perception

En vertu de l'article 445 du code municipal, des copies du règlement ont été mis à la disposition des conseillers et du public et la directrice générale, Sarah Lévesque, présente le projet de règlement 2023-164 concernant l'imposition des contribuables de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton pour l'année 2023.

6.2 Avis de motion du règlement 2023-164 taxation et tarification municipale pour l'année 2023 et conditions de perception

Le conseiller **Pierre Blouin** donne avis de motion qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure de ce Conseil, il proposera ou fera proposer le Règlement 2023-164 intitulé « Taxation et tarification municipale pour l'année 2023 et conditions de perception ».

7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2022-12-36

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

de clore la présente session à **19h12**, l'ordre du jour étant épuisé.

Je, André Perron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

André Perron, maire

Sarah Lévesque, directrice générale